

“ Vous me marquez de vous envoyer en effets l'argent qui proviendra tant de la coupe des bois que du procès de la Brosse ; il ne faut compter sur les choses que quand elles sont entièrement finies et terminées. Or aucune de ces deux affaires ne sont achevées ; la coupe des bois est différée . . . et le procès de la Brosse ne sera peut-être pas encore conclu dans le cours de cette année. Je ne sais qui a pu vous mander que le chapitre ne peut espérer un moindre remboursement que de 10,000 livres ; il y a lieu à rabattre, puisque le procès qui a été jugé en première instance à Issoudun, ne condamne notre partie adverse . . . qu'à 350 livres d'amende envers le roi, à 350 livres de dommages envers nous, et à tous les frais qui se montent déjà à près de 2,500 livres. Il est vrai que je n'ai point été content du jugement ; pour cela j'en ai rappelé à Paris, aussi bien que ma partie adverse Tout ce qui dépend des hommes est toujours fort incertain ; si vous avez des procès, ils sont prolongés par les avocats et les procureurs ; si vous avez des affaires à la Cour, l'on vous renvoie souvent d'un tribunal à un autre.

“ En voici la preuve dans les bois des casernes, sur lesquels vous comptiez, vous et moi, l'année dernière ; il a fallu plus de tourments, plus de voyages, plus de sollicitations, et à quoi toutes ces démarches se sont-elles terminées ? à nous rendre à la vérité les bois dont grande partie a été volée, et l'argent qui en proviendra mis dans un fonds au profit de l'abbaye. Je n'en ai pas encore la décision en forme Tous ces renversements causent un dommage extraordinaire dans mes affaires ; car je me trouve très embarrassé pour payer : 1^o. deux mille cinq cents livres que j'ai empruntées dès l'année dernière, 2^e huit cents livres encore dont j'ai eu besoin desquelles il faudra payer le retardement, 3^e huit cents livres à quoi je suis condamné par arrêt du conseil d'Etat, que M. le duc d'Antin a obtenues pour faire le recurement de la rivière de Maubeq, à quoi sont tenus également tous les